



## Plainte contre des voisins

Par **cerberus1**, le 30/06/2016 à 12:12

**Bonjour marque de politesse** [smile4]rnc'est 1cas pratique auquel je suis confronté.rnl'affaire se deroule dans un pays africain francophone dont les lois sont tres proches de celles de la france:rnLa famille A veut porter plainte contre la famille B voisine.rncar la famille B l'accusant de tapage nocturne a envoy  le commissaire adjoint de police (en civil) avec 2 policiers (en tenue policiere) sans aucune autorisation de la police, entrer avec fracas et menacer la famille A de les embarquer au poste de police si  a continue.rnje precise que la famille B fait toutes sortes de bruits depuis plus de 10ans et que ce n'est que maintenant que la famille A repond   leur bruit par du bruit aussi.rnet c'est pour ce bruit que la famille B a envoy  frauduleusement des policiers pour menacer la famille A.rnet lors de leur descente,le malade qui residait chez la famille A dont l' tat s' tait un peu amelior ,s'est depuis lors empir  (il est tres agit ).rnet en plus le bailleur,pretextant une visite des memes policiers chez lui,demande   la famille A de se chercher une autre habitation.rnrnMon avis en tant que defenseur de la famille A:rn1.porter plainte   la police pour voie de fait contre la famille B.rn2.si la police ne transmet pas la plainte au tribunal de la ville, faire une citation directe contre le chef de la famille B et le commissaire adjoint,avec comme delit "violation de domicile","tapage","traumatisme sur un malade",avec le nom d'un voisin t moin,avec une evaluation des dommages et inter tsrn3.si le bailleur reste sur sa position d'expulser la famille A, faire une citation directe contre lui aussirnrnmerci de me dire s'il manque quelque chose au dossier ou s'il y a une erreur dans ma technique de defense.c'est urgent.

Par **morobar**, le 30/06/2016   16:52

Bonjour,rnManifestement votre pr cision:rn[citation]pays africain francophone dont les lois sont tres proches de celles de la france: rn[/citation]rnParait inadapt e compte tenu de votre

exposé.rnIl semble que la loi soit celle du coupe-coupe, de la prévarication et de l'influence.rnEn France j'écrirai au procureur de la république pour lui exposer les faits et signaler le comportement des forces de l'ordre, en demandant l'accueil de ma plainte avec constitution en partie civile.

Par **cerberus1**, le **01/07/2016 à 11:16**

bonjour morobarnla plainte avec constitution en partie civile concerne le comportement des forces de l'ordre,celui de la famille B qui les a envoyé ou les 2 ?

Par **jibi7**, le **01/07/2016 à 12:08**

Hello cerberus..rns'il y a eu témoins ou enregistrements des tapages, gardez les rnPensez aussi a préciser a quelle heure ou jusqu'a quelle heure..(en métropole on considere qu'apres 22h..c'est abusif.rnPar ailleurs les circonstances fête w-end et genre de bruits (la musique de certains est un bruit pour d'autres, les réunions nocturnes en période de ramadan "normales" en afrique sont considérées comme dérangeantes pour le voisinage en centre ville..rnalors que les cloches des eglises sonnant les heures sont elles "tolérées"..

Par **cerberus1**, le **03/07/2016 à 15:43**

jibi7,quelle genre de plainte me conseillez-vous contre la famille B?rncitation directe ou plainte avec constitution de partie civile?